



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°142/2023 en date du 2 juin 2023

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Alain Lippert (organisateur de brocantes professionnelles) – année 2023

Le Maire de la Commune de Barcelonnette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de Monsieur Alain Lippert, organisateur de brocantes professionnelles – 50 Départementale 1532 – 38470 Rovon tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser des brocantes professionnelles au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Alain Lippert susnommé est autorisé à occuper le domaine public pour organiser des brocantes professionnelles comme suit :

- lundi 29 mai 2023 - Place Pierre Gilles de Gennes (Médiathèque)
- vendredi 14 juillet 2023 - Place Pierre Gilles de Gennes (Médiathèque)
- mardi 1^{er} août 2023 - Place Aimé Gassier (parking)
- jeudi 17 août 2023 - Place Aimé Gassier (parking)

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement de tout véhicule sera interdit le mardi 1^{er} août 2023 et le jeudi 17 août 2023 sur le parking de la Place Aimé Gassier pour permettre l'installation des commerçants participant à cette brocante.



Pour des raisons d'organisation, cette matérialisation pourra être effective :

- dès le lundi 31 juillet 2023 pour la manifestation du mardi 1^{er} août 2023
- dès le mercredi 16 août 2023 pour la manifestation du jeudi 17 août 2023, à l'issue du marché de plein air.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera passible d'une contravention pour stationnement gênant (amende forfaitaire de 2^{ème} classe).

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4

Cette manifestation aura lieu sous l'entière responsabilité de Monsieur Alain Lippert susnommé qui devra veiller à la stricte application des dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérécourse citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Affiché le


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT
